N°2024/088

Mairie de Thiers sur Thève

Extrait du registre des arrêtés de Monsieur le Maire du jeudi 17 octobre 2024

ARRÊTÉ PERMANENT N°56/2024

Portant réglementation de la circulation
Carrefour rue de Neufmoulin - impasse des Chevreuils - rue Bourdon Saint-Denis

Le Maire de Thiers-sur-Thève,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;
CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation au carrefour formé par la rue de Neufmoulin, l'impasse des Chevreuils et la rue Bourdon Saint-Denis afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés antérieurs réglementant la circulation au carrefour formé par la rue de Neufmoulin, l'impasse des Chevreuils et la rue Bourdon Saint-Denis sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : À compter du 16 octobre 2024, un régime de priorité de type "STOP" est instauré aux emplacements suivants :
1. À l'angle de la rue de Neufmoulin et de l'impasse des Chevreuils
2. À l'angle de l'impasse des Chevreuils et de la rue Bourdon Saint-Denis
3. À l'angle de la rue Bourdon Saint-Denis et de l'impasse des Chevreuils

ARTICLE 3 : Les usagers circulant sur les voies mentionnées à l'article 2 devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée qu'ils s'apprêtent à aborder. Ils devront ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la voie sécante et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

1 rue du Général Leclerc, 60520 Thiers sur Thève
tel : 03 44 54 62 59 – fax : 03 44 54 98 22 – E-mail : mairie –thiers-theve@wanadoo.fr
Horaires des permanences : lundi - mardi - jeudi : 8h30 à 12 h ; 14h à 18h30
mercredi : 8h30 à 12h ; 14h à 16h30 vendredi : 8h30 à 12h ; 14h à 17h00 samedi : 9h à 12h

ARRÊTÉ N°56/2024
N°2024/089

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thiers-sur-Thève.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : M. le Maire de Thiers-sur-Thève, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orry-la-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Madame la Préfète de l'Oise
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Fait à THIERS SUR THEVE, le 17 octobre 2024
Le Maire,
Pierre BOUFFLET,

MAIRIE DE THIERS-SUR-THEVE (Oise)

1 rue du Général Leclerc, 60520 Thiers sur Thève
tel : 03 44 54 62 59 – **fax** : 03 44 54 98 22 – **E-mail** : mairie –thiers-theve@wanadoo.fr
Horaires des permanences : **lundi - mardi - jeudi** : 8h30 à 12 h ; 14h à 18h30
mercredi : 8h30 à 12h ; 14h à 16h30 **vendredi** : 8h30 à 12h ; 14h à 17h00 **samedi** : 9h à 12h

N°2024/090

Mairie de Thiers sur Thève

Extrait du registre des arrêtés de Monsieur le Maire du jeudi 17 octobre 2024

ARRÊTÉ PERMANENT N°57/2024
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de Thiers-sur-Thève

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'installation de structures routières expérimentales de type « chicanes » pour une phase de test de 6 mois ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée de cette expérimentation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16 octobre 2024 et pour une durée de 6 mois, des structures routières expérimentales de type « chicanes » seront installées sur les voies suivantes :

- Rue de l'Orée du Bois
- Rue de Neufmoulin
- Rue de la Fontaine du Gué
- Rue J-B Santoni

ARTICLE 2 : Un sens de circulation prioritaire de Thiers vers Pontarmé sera instauré sur ces voies.

ARTICLE 3 : Les chicanes seront matérialisées par des barrières montagnardes.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1 rue du Général Leclerc, 60520 Thiers sur Thève
tel : 03 44 54 62 59 – **fax** : 03 44 54 98 22 – **E-mail** : mairie –thiers-theve@wanadoo.fr
Horaires des permanences : **lundi - mardi - jeudi** : 8h30 à 12 h ; 14h à 18h30
mercredi : 8h30 à 12h ; 14h à 16h30 **vendredi** : 8h30 à 12h ; 14h à 17h00 **samedi** : 9h à 12h

ARRÊTÉ N°57/2024

N°2024/091

ARTICLE 8 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orry la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à THIERS SUR THEVE, le 17 octobre 2024
Le Maire,
Pierre BOUFFLET,

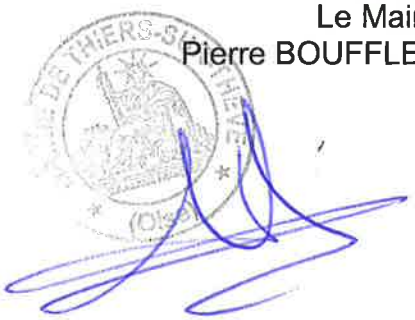

1 rue du Général Leclerc, 60520 Thiers sur Thève
tel : 03 44 54 62 59 – **fax** : 03 44 54 98 22 – **E-mail** : mairie –thiers-theve@wanadoo.fr
Horaires des permanences : **lundi - mardi - jeudi** : 8h30 à 12 h ; 14h à 18h30
mercredi : 8h30 à 12h ; 14h à 16h30 **vendredi** : 8h30 à 12h ; 14h à 17h00 **samedi** : 9h à 12h